

Article

« L'Europe communautaire et la Méditerranée : les cheminements tortueux d'un "grand dessein" »

Jean Siotis

Études internationales, vol. 9, n° 1, 1978, p. 57-74.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/700839ar>

DOI: 10.7202/700839ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

L'EUROPE COMMUNAUTAIRE ET LA MÉDITERRANÉE : LES CHEMINEMENTS TORTUEUX D'UN « GRAND DESSEIN » *

Jean STOTIS **

Les relations de la Communauté européenne avec les pays méditerranéens ainsi que les tentatives répétées de formuler une politique d'ensemble à l'égard de la région méditerranéenne sont à l'ordre du jour des instances communautaires pratiquement depuis l'entrée en vigueur du Traité de Rome. À l'exception des textes annexés au Traité (protocoles divers et conventions concernant les pays et territoires d'outre-mer), le premier engagement pris par la Communauté dans le cadre de ses compétences en matière de relations extérieures le fut à l'égard d'un pays méditerranéen, la Grèce. Depuis lors, la région méditerranéenne n'a cessé d'occuper une place prééminente dans la conduite des relations extérieures de la Communauté.

Cette situation ne doit pas surprendre car il est évident que la Méditerranée revêt une importance toute particulière pour l'Europe occidentale, aussi bien sur le plan économique que politique. De surcroît, l'approvisionnement en ressources énergétiques de l'Europe occidentale provient pour une part importante de la région méditerranéenne. Quant à l'importance stratégique de la région pour l'Europe occidentale, elle est si évidente qu'il n'est même pas nécessaire de la souligner. Il y a, enfin, les rapports séculaires entre les pays méditerranéens et l'Europe, qui ont créé des liens multiples, en particulier dans le domaine de la culture. C'est donc cette multiplicité de rapports socio-économiques, politico-stratégiques et culturels qui représentent la caractéristique la plus marquante des relations entre la région méditerranéenne et l'Europe occidentale. Celles-ci n'ont pas toujours été pacifiques et le colonialisme, en particulier, a laissé des traces profondes des deux côtés du bassin. Toutefois, que ce soit à travers des liens de coopération ou des rapports conflictuels, les pays-membres

* Les quelques éléments statistiques présentés dans cette étude sont puisés dans les publications de l'Office statistique des Communautés européennes et celles de l'OCDE. Nous nous sommes également référé à la publication : *Les relations entre la CEE et les pays du bassin méditerranéen. Économie des pays méditerranéens, contenu et évolution des accords*, étude réalisée sous la direction de Jean-Yves CHAPIN, Bruxelles, Informations méditerranéennes, juin 1974, 331p. Nous avons également consulté plusieurs rapports du Parlement européen et, plus particulièrement, ceux présentés par André Rossi au nom de la Commission des relations économiques extérieures sur « Les conséquences de l'élargissement de la Communauté européenne pour ses relations avec les pays du bassin méditerranéen », en novembre 1972 et février 1973.

** Professeur à l'Institut universitaire de Hautes études internationales de Genève.

de la Communauté et la presque totalité des pays riverains ont entretenu à travers les siècles et entretiennent aujourd'hui encore des relations si étroites que l'on peut légitimement considérer que chacune des deux régions représente le prolongement « naturel » de l'autre.

Sur le plan stratégique, la Méditerranée est une région hautement conflictuelle et au moins trois de ces différends intéressent directement l'Europe occidentale. Que ce soit les conflits du Moyen-Orient, celui de Chypre avec la Turquie et celui qui oppose la Grèce à la Turquie, il s'agit de situations qui revêtent aux yeux des Européens une importance capitale pour la sécurité de l'Europe elle-même. À un moindre degré, le conflit opposant l'Algérie et le Maroc au Sahara occidental est aussi considéré par les Européens comme étant potentiellement dangereux pour la stabilité de la région euroméditerranéenne. Le caractère conflictuel de la situation dans le bassin méditerranéen est, cependant, compensé par son « verrouillage » résultant de la présence des flottes de guerre des États-Unis et de l'Union soviétique. Il est donc normal que dans ce contexte « verrouillé », les pays-membres de la Communauté cherchent à occuper des positions leur permettant de mieux assurer leur sécurité. Du côté des pays du sud-méditerranéen, ou des pays de la rive nord non-membres de la Communauté, la présence des deux superpuissances dans le bassin crée certes une situation d'équilibre et limite les dangers d'extension des conflits, mais, en même temps, elle ne contribue guère à leur solution. Dans l'ensemble, donc, ils considèrent avec bienveillance tout engagement plus actif des pays européens et souvent vont jusqu'à l'encourager en invitant les Européens à assumer de plus grandes responsabilités politiques.

Sur le plan de l'évolution politique, qui se fait jour depuis quelques années dans les pays de la rive nord de la Méditerranée, la Communauté ne peut pas rester indifférente face aux nouvelles réalités dans les deux pays ibériques, en Italie, en Grèce et, demain peut-être, en Yougoslavie. Un exemple, qui illustre parfaitement l'étroite interpénétration entre les évolutions politiques internes dans les pays du sud-européen – membres ou non-membres de la Communauté – et l'évolution politique de l'ensemble de la Communauté, est celui des changements intervenus au sein de la gauche européenne. Que ce soit l'évolution qualifiée d'eurocommunisme ou les changements intervenus au sein d'un certain nombre de partis socialistes européens, dans les deux cas le point de départ de ces développements s'est trouvé dans les pays du sud de l'Europe. Si le parti socialiste allemand et le parti travailliste britannique entretiennent aujourd'hui des relations avec certains partis communistes européens, ceci n'est certes pas indifférent à l'ensemble de l'Europe occidentale. De même, l'engagement des grands partis communistes européens en faveur de la construction communautaire représente une évolution qui aura des effets à long terme. L'époque où l'Europe du nord-ouest et celle des bords de la Méditerranée étaient séparées par des clivages politiques infranchissables est révolue et la Communauté reste attentive à tout ce qui se passe sur le plan interne, de la péninsule ibérique à la Turquie.

Quant aux liens culturels, il n'y a qu'à voir le nombre croissant d'étudiants en provenance des pays méditerranéens non européens et européens dans les

universités des pays-membres de la Communauté, ainsi que les échanges de toutes sortes (échanges culturels, mouvements touristiques, etc.) pour se rendre compte de l'étroite interdépendance des deux régions. Aussi, la présence de plusieurs millions de travailleurs migrants en provenance de pays méditerranéens, qui se trouvent encore et malgré la récession engagés dans les activités économiques de l'Europe communautaire, représente un élément supplémentaire d'interpénétration socio-culturelle. Celle-ci ne conduit pas toujours au resserrement des liens entre les pays intéressés, mais elle n'en reste pas moins un facteur d'équilibre dans l'évolution des relations entre pays-membres de la Communauté et pays méditerranéens.

Sur le plan économique, enfin, l'intensification des rapports entre les deux régions caractérise l'évolution des vingt dernières années. Celle-ci est due en partie aux accords conclus entre la Communauté et pratiquement tous les pays méditerranéens, mais elle répond aussi à des tendances structurelles qui correspondent aux évolutions économiques des deux côtés du bassin. En ce qui concerne les échanges commerciaux depuis 1960, ceux-ci se sont accrus à un taux plus important que les échanges entre la Communauté et le reste du monde, mais moins important que celui des échanges intra-communautaires. L'augmentation des exportations de la Communauté vers les pays méditerranéens de 1960 à 1975 a été d'environ 300%, tandis que celle des importations en provenance des pays méditerranéens a plus que doublé. Les pays méditerranéens non-membres représentent aujourd'hui pour la Communauté un client d'une importance égale à celle des États-Unis, et presque trois fois plus important que l'Amérique latine prise dans son ensemble. De leur côté, tous les pays méditerranéens non-membres, à l'exception de l'Albanie, entretiennent une part majoritaire de leurs relations économiques internationales avec la Communauté et, dans certains cas, cette part se situe autour de 80%. Sur le plan technologique, et malgré l'attrait indéniable qu'exercent pour certains pays arabes les technologies américaines ou japonaises, à prix et à qualité plus ou moins égaux, les responsables des pays méditerranéens préfèrent s'associer avec les industries européennes. La présence du Royaume-Uni dans la Communauté ajoute, enfin, un élément supplémentaire à cette étroite interpénétration économique. Le prestige de la place de Londres comme centre financier reste intact aux yeux du monde arabe, malgré les efforts soutenus des grandes banques américaines. Ce réseau complexe de relations économiques et financières entre l'Europe occidentale et les pays du bassin méditerranéen ne manque évidemment pas d'inquiéter les grands concurrents de l'Europe : les États-Unis et le Japon. Les États-Unis, en particulier, ont toujours fait face avec un mélange de réserve et d'hostilité aux efforts de l'Europe occidentale de formuler une politique d'ensemble à l'égard de la Méditerranée. Leurs prises de position au sein du *GATT* sont là pour souligner ces réserves. L'Union soviétique, de son côté, qui a acquis des positions politiques solides dans le bassin méditerranéen, ne semble pas en mesure de s'opposer de quelque manière que ce soit au resserrement des liens économiques entre l'Europe et les pays méditerranéens. De toute manière, ni les États-Unis, ni le Japon, ni l'Union soviétique ne peuvent offrir à aucun pays méditerranéen la gamme de possibilités

d'échanges économiques, financiers, technologiques et industriels que peut leur offrir l'Europe.

Les quelques faits déjà évoqués mettent en évidence les fondements de la politique méditerranéenne de la Communauté. Il était important d'y faire allusion car il serait autrement difficile d'apprécier les efforts que la Communauté a entrepris aussi bien que les difficultés qu'elle a rencontrées sur le chemin de l'élaboration progressive d'une certaine approche communautaire face aux problèmes de la région méditerranéenne.

* * *

Les accords conclus entre la Communauté et les pays méditerranéens sont, d'une part, des accords d'association conclus en vertu de l'article 238 du Traité de Rome et, d'autre part, des accords commerciaux préférentiels ou non préférentiels signés en vertu de l'article 113 du Traité. Actuellement, tous les pays méditerranéens, à l'exception de l'Albanie et de la Libye, entretiennent des rapports contractuels avec la Communauté. La Grèce (1962), la Turquie (1963), la Tunisie et le Maroc (1969), Malte (1970) et Chypre (1972) ont conclu des accords d'association. À ce sujet, il faut noter cependant la différence entre les accords conclus avec la Grèce et la Turquie, qui prévoient la possibilité d'adhésion de ces deux pays, et les autres accords qui ne sont guère plus que des arrangements commerciaux préférentiels. Le Liban (1965), l'Espagne, Israël et la Yougoslavie (1970), l'Égypte et le Portugal (1972), la Jordanie et la Syrie (1977) signèrent leurs premiers accords commerciaux avec la Communauté. Plusieurs de ces textes ont été complétés depuis lors par des protocoles divers, voire même par de nouveaux accords (Israël en mai 1975, le Maroc et la Tunisie en avril 1976, le Liban en janvier 1977) ; d'autres encore sont en voie de renégociation. Quant à Malte et à Chypre, leurs accords furent complétés par des protocoles signés respectivement en mai et en juillet 1977. L'Algérie, enfin, bénéficiait, depuis son indépendance, de l'application tacite des dispositions de l'article 227, § 2, du Traité de Rome. Depuis presque une décennie, des échanges et des négociations entre l'Algérie et la Communauté se poursuivaient mais n'avaient pas abouti. En effet, étant donné l'étendue du traitement préférentiel accordé à l'Algérie au lendemain de son indépendance ainsi que son érosion ces dernières années (en fait, en 1976, il ne restait que la France à continuer à accorder un traitement préférentiel aux exportations algériennes dans certains domaines), ce pays proposa à la Communauté en 1970 la conclusion d'un accord d'association à caractère global. Des négociations ont effectivement commencé en 1972, mais elles n'ont abouti à la conclusion d'un accord qu'en avril 1976. Enfin, ce tableau des relations contractuelles entre la CEE et les pays méditerranéens se complique davantage depuis 1976 en raison des demandes d'adhésion de trois pays sud-européens (Espagne, Grèce, Portugal) et de l'ouverture des négociations avec la Grèce.

Le contenu et l'ordre de la conclusion de l'ensemble de ces accords n'ont reflété aucune vision globale des relations entre l'Europe communautaire et la

Méditerranée. Il s'agissait, dans l'ensemble, de démarches dictées par les intérêts ponctuels des partenaires, souvent motivés par un traitement plus avantageux accordé à un autre pays méditerranéen. Il s'agissait à la fois de démarches pragmatiques et de surenchères obéissant aux exigences du moment. À la fin des années 1960 et au début de 1970, la Communauté avait atteint une impasse dans le développement de ses relations avec les pays méditerranéens. D'une part, il devenait impossible de poursuivre le chemin parcouru jusqu'alors en développant ces relations hors de tout cadre conceptuel d'ensemble ; d'autre part, les relations avec deux pays particulièrement importants de la région, l'Espagne et Israël, suscitaient des divergences profondes au sein de la Communauté. La France gaullienne et postgaullienne voulait voir limiter l'extension des relations contractuelles avec Israël tandis qu'elle souhaitait un resserrement des liens avec l'Espagne franquiste ; mais cette politique de Paris soulevait les objections de plusieurs pays-membres, en particulier des Pays-Bas et, dans une moindre mesure, de l'Allemagne fédérale. Une troisième pomme de discorde entre pays-membres était, dès la fin de 1967, les relations avec la Grèce. Dans ce cas aussi, la France soutenait un point de vue qui la distinguait des politiques suivies par ses partenaires au sein de la Communauté. Il était donc normal que, face à l'ensemble de ces problèmes et de leur gravité croissante, les responsables de la Communauté aient cherché une issue qui ne pouvait être autre que la formulation de certaines directives d'ensemble concernant l'élaboration et la poursuite d'une politique méditerranéenne plus cohérente, voire d'une politique « globale ».

Le premier gouvernement communautaire à suggérer la nécessité de l'élaboration d'une telle politique fut l'Italie qui présenta une note à cet effet au Conseil dès 1965. Étant donné la position géographique de l'Italie, l'état de son économie et son intérêt soutenu pour les affaires méditerranéennes, il était normal que ce soit le gouvernement de Rome qui présente, le premier, une telle suggestion. Dans cette proposition italienne, et dans des prises de position ultérieures, on remarque un mélange d'attitudes négatives et positives face au développement des relations Europe-Méditerranée. D'une part, l'intérêt politique de l'Italie qui dictait une attitude positive ; d'autre part, la perspective de voir les exportations agricoles des pays non-membres « inonder » le marché européen avec l'appui, de surcroît, d'aides financières, ne pouvait évidemment pas réjouir le seul pays méditerranéen à part entière membre de la Communauté. La France n'a pas tardé à emboîter le pas et, dès 1972, le gouvernement de Paris faisait référence à la nécessité de l'élaboration d'une politique globale. Les prises de position françaises étaient largement motivées par les mêmes considérations que celles de l'Italie. De plus, en 1972-1973, la perspective d'élections législatives en France, qui aurait pu permettre à l'opposition de créer une agitation dans les milieux agricoles, amena le gouvernement français à insister sur la nécessité de l'élaboration d'une politique globale avant que tout autre progrès dans les relations avec les pays méditerranéens ne soit accompli. Les négociations qui commencèrent en 1972 avec l'Algérie étaient envisagées par la France avec un mélange d'inquiétude et d'optimisme pour l'avenir des relations euroméditerranéennes. La perspective de l'élaboration d'une politique globale venait donc à point pour retarder leur conclusion.

Les premiers pas de la nouvelle politique méditerranéenne de la Communauté furent donc marqués par des attitudes ambiguës de la part des deux États-membres riverains. Si c'est l'Italie qui, la première, mit de l'avant des suggestions allant dans le sens que nous venons d'indiquer, et si c'était les représentants français qui, les premiers, se servirent du terme de « politique globale », les politiques suivies par ces deux pays, ultérieurement, nous obligent à nous interroger sur leurs motivations réelles. Sans entrer dans de longues exégèses des politiques européennes de la France et de l'Italie, il est possible de résumer comme suit les facteurs qui ont influé sur leur action au sein de la Communauté depuis le début des années 1970 : que ce soit les présidents Pompidou ou Giscard d'Estaing, que ce soit les différents gouvernements à direction chrétienne-démocrate qui se sont succédé à Rome, les dirigeants politiques de ces deux pays ont partagé pendant cette période – et probablement partagent encore – la même conception d'ensemble des relations entre la Communauté et les pays méditerranéens. Certes, le président Pompidou avait moins de scrupules idéologiques en encourageant la Communauté à resserrer ses liens avec l'Espagne franquiste que ce ne fut le cas à Rome. Toutefois, les deux gouvernements ont toujours soutenu des points de vue favorables au resserrement des liens entre les pays non-membres des deux rives de la Méditerranée et la Communauté. Dans leur esprit, et poursuivant les vocations méditerranéennes de leurs pays respectifs, les responsables de Paris et de Rome ont toujours soutenu le point de vue selon lequel la Communauté ne pouvait que gagner d'une telle politique de rapprochement et même d'un éventuel élargissement du nombre de ses membres, pour inclure certains États sud-européens, ce qui pourrait limiter la prépondérance de l'Europe du nord-ouest au sein de la Communauté, surtout après l'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande.

Nonobstant cependant ce dessein politique qui fut, et qui continue à être, l'un des facteurs qui déterminent la politique de la France et de l'Italie, certains facteurs d'ordre économique ont eu dans le passé et continuent à avoir une influence contraire. Au fur et à mesure que la politique agricole commune était mise en place, et après quelques années de fonctionnement du système, il devint évident aux yeux des milieux agricoles ainsi que des gouvernements de ces deux pays que la PAC bénéficiait en tout premier lieu, sinon exclusivement, aux producteurs des régions non méditerranéennes. Cet état de choses avait des effets néfastes pour la très grande majorité des agriculteurs italiens et, pour une grande partie, des producteurs français. Il était donc normal que ceux-ci s'inquiètent du développement des relations avec les pays à productions concurrentes et qu'ils essaient d'obtenir de leurs gouvernements respectifs des assurances que ces processus de rapprochement ne se poursuivent dans l'anarchie qui les a caractérisés pendant longtemps, mettant ainsi en péril les équilibres économiques au sein même de la Communauté. Le fait même que chaque nouvel accord conclu avec un pays méditerranéen entraînait des compensations offertes aux partenaires ayant conclu des accords antérieurement ne pouvait que créer, aux yeux des milieux agricoles français et italiens, une situation qui, à la longue, allait devenir catastrophique pour les producteurs méditerranéens de la Communauté. Dans

ces conditions, et étant donné les contradictions entre une politique d'ouverture et celle d'un coup de frein à l'expansion des relations euroméditerranéennes, le concept de politique globale présentait de nombreux avantages. Il permettait, en premier lieu, de répondre aux groupes de pression agricoles que, dans l'avenir, la Communauté allait étendre ses relations avec les pays méditerranéens dans un cadre compréhensif et équilibré, tenant compte des intérêts des producteurs communautaires. En deuxième lieu, il permettait aux organes communautaires d'adopter une attitude dilatoire face aux demandes de certains pays méditerranéens qui voulaient obtenir un traitement préférentiel à leurs exportations. En attendant l'élaboration d'une politique globale, la Communauté pouvait répondre que les demandes visant les exportations vers la Communauté aussi bien que celles touchant à la coopération financière ou technologique ne pouvaient être satisfaites qu'une fois adoptés les principes directeurs d'une politique globale. Un troisième avantage était, à travers la recherche des éléments constitutifs d'une politique globale, les organes communautaires et, plus particulièrement la Commission, la recherche d'un certain ordre où la rationalité politique et économique allait prendre le pas sur les improvisations qui furent la règle pendant la décennie précédente.

Ce dernier aspect rendait le concept de politique globale attrayant aux yeux de la Commission. Au début des années 1970, il était devenu évident que la Commission rencontrait de plus en plus de difficultés pour conduire les relations avec les différents partenaires méditerranéens, tout en appliquant les décisions souvent imprécises et contradictoires du Conseil. Puisque c'était la Commission qui portait le fardeau de ces relations, il était normal que ses responsables envisagent avec bienveillance les suggestions qui furent mises en avant au sein du Conseil par l'Italie et, plus tard, par la France. Il faut souligner cependant que l'attitude adoptée par la Commission était, en tout premier lieu, une attitude « communautaire ». Ce n'était pas à la suite de « pressions » exercées par la France ou par l'Italie que la Commission avait été amenée à la conclusion qu'il fallait à tout prix envisager ces relations d'un point de vue qui dépassât les intérêts particuliers de tel ou tel secteur de l'économie communautaire ou de tel ou tel État-membre. En suivant le cheminement des idées en matière de politique méditerranéenne à l'intérieur de la Commission, on remarque tout le poids de la rationalité « technocratique » qui conduit un nombre croissant de ses responsables et de leurs services à la conclusion qu'un temps d'arrêt dans le développement des relations euroméditerranéennes était nécessaire, si l'on voulait éviter des effets négatifs sur le fonctionnement de la Communauté aussi bien que sur le bien-être de ses producteurs. Dans une très large mesure, le Parlement européen suivit pendant cette période un chemin parallèle à celui de la Commission. Sur de nombreux points, toutefois, le Parlement alla plus loin car, tout en partageant les préoccupations de la Commission, sa place au sein de l'ensemble communautaire lui permettait d'introduire des considérations politiques dans ses rapports et autres prises de position, en général très favorables à l'élaboration d'une politique globale.

Enfin, parmi les États-membres autres que la France et l'Italie, le concept de politique globale tarda à être accepté. Néanmoins, leurs gouvernements arrivèrent progressivement à la conclusion qu'en l'absence d'un consensus auquel on pouvait arriver rapidement quant à l'avenir de ces relations, il valait mieux admettre un temps d'arrêt permettant l'élaboration de certaines directives d'ensemble. Tout au long des débats qui se déroulent depuis le début des années 1970, au sujet de la politique méditerranéenne, certains de ces pays ont joué un rôle qui mérite d'être souligné. À ce sujet, nous pensons plus particulièrement au rôle actif assumé par la Belgique sous l'impulsion de son ministre des Affaires étrangères d'alors, Pierre Harmel, ainsi que, plus récemment, au rôle souvent décisif joué par les Pays-Bas, sous l'impulsion de son ministre des Affaires étrangères depuis 1973, Max van der Stoep. Ces deux pays, malgré l'absence d'un intérêt direct dans la région méditerranéenne, ont toujours contribué activement et dans un sens positif aux processus décisionnels au sein des organes communautaires. Les relations entre le Maghreb et la Communauté ont fait l'objet de plusieurs initiatives belges depuis la fin des années 1960, tandis que le gouvernement des Pays-Bas, du moins depuis cinq ans, joue un rôle particulièrement actif dans le développement des relations entre la Communauté et les pays du sud de l'Europe. Quant à la République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni, leurs intérêts dans la région méditerranéenne sont surtout politiques et les prises de position des gouvernements de Bonn et de Londres sont toujours teintées de considérations politico-stratégiques. Dans l'ensemble, ces deux pays se sentent concernés surtout par les problèmes qui se posent en Europe du sud et beaucoup moins par les relations entre les pays de la rive sud de la Méditerranée.

Pendant le deuxième semestre de 1972, la Commission élaborait plusieurs rapports à la demande du Conseil. Les 5 et 6 novembre 1972, le Conseil exprima formellement, pour la première fois, ses vues sur un certain nombre de questions relatives à la politique méditerranéenne et demanda à la Commission de poursuivre ses travaux. À la fin de juin 1973, le Conseil examinait de nouvelles propositions, cette fois beaucoup plus précises, émanant de la Commission, et arrêtait les premières directives de négociations que l'on peut considérer comme étant inspirées du concept de politique globale. Pendant cette même période, le Parlement examina à plusieurs reprises des rapports présentés sur l'avenir de la politique méditerranéenne. Les conclusions adoptées par le Parlement allaient, nous l'avons déjà souligné, dans le même sens que celles de la Commission, mais les parlementaires n'ont jamais manqué de souligner les intérêts politiques de la Communauté dans la région méditerranéenne. Les textes émanant des débats au sein des divers organes communautaires en 1972 et 1973 ont en commun les références au principe d'équité et d'équilibre qui devaient présider aux futures relations avec les pays méditerranéens. Dans une telle perspective, si ces deux principes étaient respectés, la Communauté pourrait éviter dans l'avenir de se trouver dans la nécessité de procéder continuellement à des adaptations des accords déjà conclus. Dans la mesure où chaque accord avec un État méditerranéen tiendrait compte par avance des intérêts des autres États de la région et dans la mesure aussi où les accords avec tel ou tel partenaire pouvaient s'insérer dans un schéma politique et socio-économique d'ensemble, la Communauté

pourrait éviter dans l'avenir de se trouver dans la position gênante d'être exposée à des surenchères et à des accusations de partialité. Plus particulièrement, les directives du Conseil portaient sur les points suivants :

– En premier lieu, il s'agissait de délimiter la région où s'appliquerait la politique globale. Celle-ci comprendrait tous les États riverains et la Jordanie, à l'exclusion de la Grèce et de la Turquie. Étant donné la nature et le contenu des accords conclus avec Athènes et Ankara, ces deux pays se trouvaient dans une position à part par rapport à la Communauté. Il s'agissait de deux pays dont l'adhésion à la Communauté était envisagée dans les textes mêmes des accords d'association. De plus, certains États-membres – et plus particulièrement ceux qui étaient les plus déterminés dans leur opposition au régime dictatorial d'Athènes – voyaient dans la tentative d'inclure la Grèce et la Turquie dans le cadre de la politique globale un effort d'éliminer les considérations politiques dans la définition de la politique communautaire à l'égard de la dictature d'Athènes. Dans la mesure où le cas très particulier de la Grèce allait être « noyé » dans le cadre plus vaste de la politique méditerranéenne, les amis européens des colonels grecs – et il n'en a jamais manqué – pouvaient espérer la fin du « gel » du régime d'association. La majorité de la Commission ne s'est pas ralliée à cette thèse et, finalement, la Grèce et la Turquie étaient exclues du champ d'application de la politique globale.

– En deuxième lieu, la Commission proposa, et le Conseil accepta, que les futures relations entre la CEE et les pays méditerranéens soient d'une nature « libre-échangiste ». Il n'était pas exclu que des unions douanières soient créées dans la région, mais la règle générale restait celle des zones de libre-échange. Les seules exceptions qui étaient envisagées étaient celles de Malte et de Chypre, étant donné leur qualité de membres du Commonwealth. En ce qui concerne les zones de libre-échange, celles-ci devaient s'appliquer en premier lieu aux produits industriels, mais on envisageait leur extension ultérieure aux produits agricoles.

– En troisième lieu, les conclusions de la Commission portaient sur les autres volets de la coopération, et en particulier sur l'aide financière. Il était prévu, en effet, que tous les accords futurs devaient inclure des dispositions d'aide financière, considérée par la Commission comme un complément indispensable aux zones de libre-échange pour permettre aux États méditerranéens de devenir des partenaires « majeurs » de la Communauté.

– En quatrième lieu, la Commission remettait à plus tard toute décision d'ensemble concernant les mouvements de main-d'œuvre. Étant donné le caractère particulièrement complexe de toute politique en cette matière, il était jugé politiquement plus sage de ne pas arrêter de principe d'ensemble concernant les travailleurs migrants. Il faut souligner, enfin, qu'aussi bien en matière d'aide financière que de mouvements de main-d'œuvre, les États du Maghreb et Malte étaient dans une situation à part. Étant donné l'importance de l'émigration maghrébine en Europe occidentale et celle de Malte au Royaume-Uni, il semblait indispensable, aux yeux de la Commission, d'envisager des solutions accordant

à ces pays une position privilégiée. Ces deux dernières propositions étaient aussi acceptées par le Conseil.

* * *

À peine la Commission avait-elle entamé la préparation des nouvelles négociations avec les pays méditerranéens sur la base des directives du Conseil qu'éclata la guerre d'octobre 1973. L'embargo pétrolier qui s'ensuivit et les graves dissensions qui se sont fait jour à l'intérieur de la Communauté quant à la politique à suivre à l'égard des pays arabes introduisirent évidemment des éléments radicalement nouveaux sur le tableau des relations euro-arabes. Après quelques mois d'hésitations et ayant colmaté les brèches en son sein, la Communauté s'engagea, dès le début de 1974, dans ce que l'on a appelé par la suite le dialogue euro-arabe. Des deux côtés de la Méditerranée, des voix s'élevaient pour rappeler les liens privilégiés unissant l'Europe occidentale et le monde arabe. Les prises de position de l'Algérie, et plus particulièrement du président Boumediène, furent un des facteurs déterminants dans le lancement de ce « dialogue ». Du côté européen, la France joua en 1974 le rôle d'élément moteur dans la poursuite active de cette politique. Ce qui est surprenant, cependant, c'est que les efforts tendant à un réaménagement structurel des relations euro-arabes – ce qui signifiait des relations entre neuf pays européens et une vingtaine de pays arabes – étaient engagés sans référence aucune à la politique dite « globale » qui faisait couler tant d'encre à peine quelques mois plus tôt.

Ce nouveau « grand dessein » intéressant le bassin méditerranéen comportait dans l'esprit de ses promoteurs l'élaboration de projets de coopération dans les domaines énergétique, financier, commercial, scientifique, technologique, culturel, etc. Il était donc normal que son ambition provoquât des malentendus et se heurtât à des obstacles particulièrement graves et difficiles à surmonter. En premier lieu, les États-Unis, s'exprimant en la personne du secrétaire d'État Henry Kissinger, considérèrent ces projets comme étant des menaces à la fragile unité des Occidentaux. En fait, ce n'est qu'après que les Neuf aient accepté, à l'exception de la France, de siéger dans la nouvelle Agence internationale de l'énergie, que les États-Unis baissèrent le ton. La création de l'Agence, toutefois, et la priorité qu'elle présupposait aux objectifs unitaires des Occidentaux, portaient évidemment un coup sérieux aux perspectives de succès des prénégociations engagées entre les Neuf et les pays arabes. À la fin de 1974, une autre difficulté surgit lorsque la Libye et certains autres pays arabes demandèrent que l'OLP soit invitée comme participant au dialogue. Au début de 1975, il paraissait que ce nouvel obstacle pouvait être écarté, en incluant des experts de l'OLP dans la négociation exploratoire au sein de la délégation de la Ligue arabe. Cependant, un troisième obstacle surgit au début de mai 1975, lorsque la Communauté, « s'inspirant » des principes de la politique globale, signa un nouvel accord avec Israël. Les réactions des pays arabes et plus particulièrement de ceux qui étaient les plus chaleureux partisans du dialogue furent extrêmement vigoureux. À leurs yeux, étant donné qu'on se trouvait en pleines négociations exploratoires entre les Neuf et les pays arabes, la signature de l'accord avec Israël représentait une

provocation. Les réactions algériennes étaient rapportées comme suit dans *Le Monde* du 14 mai 1975 :

Chaque fois que les Neuf font un pas en direction du monde arabe, ils se dépêchent ensuite d'en faire quatre en arrière... L'Europe doit savoir ce qu'elle veut et ne pas faire une politique de gribouille.

De son côté, le membre de la Commission responsable de la politique méditerranéenne, Claude Cheysson, commentait les réactions arabes comme suit dans le même numéro du *Monde* :

La politique de la Communauté dont elle n'a nullement l'intention de s'écarter, tend à tisser des relations économiques aussi étroites que possible avec tous les pays du sud de la Méditerranée... La pointure d'avance prise aujourd'hui par Israël dans l'élaboration de la politique méditerranéenne de la CEE doit donc disparaître... En signant l'accord avec Israël, les Neuf se sont mis dans l'obligation absolue de conclure avec le Maghreb.

Depuis lors, si les contacts entre groupes d'experts de la Communauté et leurs contreparties arabes ont été maintenus, on ne peut guère parler de la mise sur pied d'un véritable dialogue euro-arabe. Certes, la pression énergétique sur la Communauté a diminué, mais les raisons qui ont poussé le Conseil et la Commission à s'engager dans le processus du dialogue n'ont certainement pas disparu. Toutefois, la Communauté semble avoir choisi la solution de facilité qui consiste à conclure ou à renouveler des accords avec divers pays du sud de la Méditerranée qui, à la rigueur, peuvent être considérés comme étant inspirés d'une conception globale des relations euro-arabes mais qui, en fait, ont pour objectif de calmer les appréhensions qui se manifestent sur la rive sud. La situation ayant aussi évolué très sensiblement sur la rive nord de la Méditerranée, avec l'ouverture des négociations avec la Grèce en juillet 1976, la demande d'adhésion du Portugal en février 1977 et celle, plus récente, de l'Espagne, on semble avoir oublié à Bruxelles aussi bien la politique globale que le dialogue euro-arabe. À la fin de 1977, d'autres priorités paraissent avoir pris le pas sur celles de 1973-1975. Il s'agit de la réforme de la politique agricole commune de la Communauté pour faire face aux difficultés qui pourraient surgir après son élargissement. S'il est normal que des institutions politiques agissent en fonction de certaines contingences et essaient par tous les moyens de faire face à des situations de crise, il est néanmoins surprenant de constater avec quelle facilité la Communauté semble glisser d'un « grand dessein » à l'autre. De la politique globale au dialogue euro-arabe et aux projets actuels de réforme de la politique agricole commune, il se pose chaque fois le problème des relations entre l'Europe de l'Ouest et les pays méditerranéens. Si les objets des délibérations communautaires changent, du moins en apparence, la problématique reste la même : comment concilier au sein d'un ensemble socio-économique et politique en voie d'intégration les intérêts de pays et d'économies à des degrés de développement différents et à traditions historiques et culturelles différentes. De plus, dans la perspective du développement de la Communauté, il ne suffit pas de concilier les intérêts de ses membres actuels ou à venir ; il faut encore tenir compte de ceux des États et des économies se situant dans la périphérie immédiate de

l'Europe et revêtant une importance particulière aussi bien pour sa sécurité que pour le développement du processus d'intégration.

* * *

La demande d'adhésion de la Grèce, présentée en juin 1975, a ouvert une nouvelle phase dans la recherche d'une solution à cet ensemble de problèmes. Cette demande n'est pas venue comme une surprise car les dirigeants de la Grèce démocratique, après l'effondrement de la dictature en juillet 1974, avaient clairement déclaré leur intention de demander l'adhésion de la Grèce aux Communautés et de consacrer tous les efforts nécessaires à la réalisation de cet objectif dans les délais les plus brefs possibles. En effet, les expériences vécues par les Grecs de 1967 à 1974 les avaient convaincus que l'intégration complète de leur pays dans la Communauté européenne était un objectif non seulement souhaitable, d'un point de vue politique, mais aussi réalisable, étant donné les termes mêmes de l'accord d'association de 1961 et les promesses faites par les responsables européens pendant la période de la dictature. Au-delà cependant de ces considérations d'ordre politique, le gouvernement hellénique et la grande majorité des forces politiques de la Grèce étaient convaincus que l'économie du pays avait atteint un stade où l'adhésion devenait un objectif réaliste. Aussi faut-il souligner que, dans les contacts qui ont eu lieu entre les autorités grecques et celles de la Commission et des États-membres, entre juillet 1974 et juin 1975, rien ne pouvait laisser entendre que, du côté communautaire, cette adhésion était considérée comme inopportune ou difficile à réaliser. Tout au contraire, le gouvernement grec était arrivé à la conclusion que le moment était venu de présenter formellement son acte de candidature, puisqu'il ne recevait que des encouragements de la part des représentants de la Communauté. D'autre part, le moment semblait opportun, étant donné le très grand engagement européen de l'écrasante majorité du peuple qui, pendant les années dures de la dictature, n'avait reçu d'encouragements à sa résistance contre la tyrannie que des pays de l'Europe occidentale.

Cependant, nonobstant ce climat d'euphorie, pendant les mois qui ont suivi, le tableau a commencé à s'assombrir à la suite de certaines informations laissant entendre que la Commission et certains États-membres n'avaient plus le même enthousiasme face à la demande grecque. À peine un mois après la présentation de cette demande, le Conseil demanda à la Commission de présenter son « Avis » conformément au Traité de Rome. Celui-ci fut rendu public à la fin janvier 1976 et créa un effet explosif en Grèce, en raison de certains considérants et conclusions contenus dans sa première partie. Dans ce texte, la Commission insistait sur un certain nombre de problèmes politiques que rencontrait la Grèce dans ses relations avec la Turquie aussi bien que sur la situation générale d'insécurité qui régnait en Méditerranée orientale. Sans tirer la conclusion que, pour ces raisons, on devait refuser l'ouverture des négociations avec la Grèce, elle introduisit dans son « Avis » des éléments qui ne pouvaient pas manquer de susciter des doutes quant à la sagesse et à l'opportunité politique d'ouvrir des négociations avec un pays dont les relations extérieures avaient atteint un stade

conflictuel avec l'un de ses voisins. De plus, la Commission invoquait une série d'arguments économiques pour proposer qu'on négocie en vue de l'établissement d'une période de préadhésion, pendant laquelle la Grèce bénéficierait certes d'une aide financière de la Communauté, mais ne serait pas admise à participer aux processus décisionnels communautaires. Ces prises de position ont été considérées comme tout à fait inacceptables par le gouvernement et par l'opinion publique en Grèce et, lors de l'entretien entre le premier ministre Caramanlis et les représentants diplomatiques des Neuf à Athènes, le 31 janvier 1976, celui-ci fit clairement comprendre aussi bien le caractère inacceptable des propositions contenues dans l'« Avis » que les conséquences qu'entraînerait son adoption éventuelle par le Conseil. Cette démarche du premier ministre grec eut un effet immédiat dans les capitales des pays-membres et, pendant la semaine suivante, à la suite des initiatives du ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, Max van der Stoep, suivi par son collègue allemand Hans-Dietrich Genscher, une intense activité diplomatique intra-communautaire s'engagea et aboutit, le 9 février, à l'adoption par le Conseil de la décision d'entamer les négociations dans les plus brefs délais. D'un point de vue formel, cette décision ne constituait pas un rejet de l'« Avis » de la Commission ; en fait, cependant, le Conseil décida de ne pas tenir compte des réserves exprimées par la Commission et de commencer les négociations écartant toute idée de préadhésion. Celles-ci commencèrent officiellement le 26 juillet 1976.

Dès la deuxième session de la Conférence Communauté-Grèce se tenant au niveau ministériel, à la fin octobre de la même année, les deux parties mettaient au point le programme de travail de leurs négociateurs respectifs. Depuis lors, l'on peut résumer comme suit la marche de ces négociations.

Tout d'abord, une série de consultations, au niveau de groupes d'experts, a permis de déblayer, en très grande partie, les domaines du droit dérivé. En effet, il était important que, de part et d'autre, on ait une vue claire concernant les problèmes qui devront être réglés à la suite de l'introduction du droit dérivé communautaire dans le droit interne grec. Les travaux de ces groupes d'experts étaient terminés à la fin 1977 et il apparaissait clairement que les difficultés qui pouvaient éventuellement surgir de l'acceptation par la Grèce du droit dérivé étaient d'une importance secondaire.

En deuxième lieu, de novembre 1976 à la fin de 1977, les deux parties ont échangé des notes concernant une dizaine de grands secteurs d'activités communautaires. La procédure suivie en cette matière a consisté en cinq démarches différentes : (a) la présentation d'un mémorandum du gouvernement hellénique concernant les divers secteurs pris individuellement ; (b) les commentaires de la Communautés présentés lors des réunions de la Conférence ; (c) les éclaircissements demandés par la Communauté concernant les thèses grecques, présentées en règle générale sous forme de questionnaires ; (d) les réponses de la Grèce à ces questions ; (e) la réponse de la Communauté touchant non pas à tous les sujets ayant fait l'objet de cet échange, mais à ceux où elle estime que des problèmes existent. Ces divers secteurs étaient, entre autres, la libre circulation des capitaux, la libre circulation des personnes et le droit d'établissement, les

relations avec les États tiers, la politique industrielle, les questions institutionnelles, la politique agricole commune, etc.

À la fin de 1977, il ne restait en suspens que les questions relatives à la politique agricole commune. On aurait pu donc s'attendre à une conclusion rapide de ces négociations et, au moins, au paraphe du traité d'adhésion dans le courant de 1978. En fait, cependant, à la fin de 1977, d'autres problèmes avaient surgi qui se sont trouvés injectés dans les processus de négociation Communauté-Grèce, compliquant ainsi singulièrement la tâche des négociateurs. Il s'agissait essentiellement de la perspective d'élargissement de la Communauté non pas seulement à la Grèce, mais aussi au Portugal et à l'Espagne. De surcroît, et indépendamment de cette perspective d'élargissement, les difficultés que rencontre depuis un certain nombre d'années la mise en œuvre de la politique agricole commune telle qu'elle était conçue à l'origine ont commencé à provoquer, en 1976 et 1977, de fortes réactions de certains milieux économiques et politiques, en France et en Italie. Ainsi, de véritables groupes de pression s'opposent à tout projet tendant à élargir le secteur méditerranéen de l'économie communautaire, avant que les producteurs méditerranéens des pays-membres actuels ne reçoivent un certain nombre d'assurances concernant leurs propres intérêts.

En février 1977, le Portugal présenta sa candidature à l'adhésion. Après la chute de la dictature au printemps de 1974, les États-membres étaient restés sur une expectative prudente, jusqu'à ce que la situation politique interne ait pu s'éclaircir pendant le courant de l'été 1975. Par la suite, toutefois, la Communauté octroya au Portugal une aide financière importante dans des conditions particulièrement avantageuses pour ce pays. Ainsi, le gouvernement Soares estima, au début 1977, que le moment était venu de présenter une demande d'adhésion en bonne et due forme. L'adhésion du Portugal en elle-même ne poserait pas de problèmes majeurs à la Communauté, si ce n'est sur le plan des aides financières. Son économie se trouvant à un niveau de développement très nettement inférieur à celui de la Communauté, ses dirigeants avaient, cependant, accepté, entre-temps, les suggestions émanant de divers gouvernements amis du Portugal tendant à introduire une période de préadhésion, allant jusqu'à dix ans, pour lui permettre d'atteindre le niveau économique minimum requis pour être membre de la Communauté.

Quant à l'Espagne, le gouvernement issu des élections de juillet 1977 décida de présenter sa candidature à l'adhésion aussitôt constitué. En septembre 1977, le Conseil décida de demander à la Commission de préparer un « Avis » concernant l'ouverture des négociations. Le gouvernement espagnol avait pleine conscience des réactions que cette demande allait provoquer, mais il aurait été inconcevable que le premier gouvernement démocratique ne fasse pas ce geste en direction de l'Europe. Les pays-membres, de leur côté, ne pouvaient guère rester indifférents et, en tout cas, ils ne pouvaient pas accepter une position négative face au désir des Espagnols d'adhérer à la Communauté. Dès les débuts du mouvement de l'unification européenne, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, les dirigeants politiques de l'Europe avaient affirmé que l'Espagne trouverait sa place dès la disparition de la dictature. Des pays comme la France

et l'Italie, d'autre part, en tant que pays méditerranéens, étaient tenus, de par leurs affirmations politiques antérieures, d'accueillir avec satisfaction cette demande d'adhésion. Nonobstant toutefois les déclarations de satisfaction émanant des capitales des États-membres, plusieurs gouvernements – et certainement la Commission – exprimèrent de sérieux doutes quant à la capacité de la Communauté d'accueillir comme nouvel État-membre, dans le contexte actuel, un pays méditerranéen dont le poids économique est aussi grand. L'examen de la demande d'adhésion de la Grèce par la Commission et les travaux menés depuis octobre 1976 avaient certes démontré que l'adhésion d'un pays méditerranéen de l'importance économique de la Grèce ne poserait pas à la Communauté de problèmes difficiles à surmonter. De même, la décision concernant le Portugal peut être remise à plus tard puisque ce pays semble avoir accepté une période de pré-adhésion. L'Espagne cependant soulève des difficultés d'une autre magnitude. Il s'agit d'un très grand exportateur de produits agricoles, concurrents des produits de l'agriculture méditerranéenne de la France et de l'Italie ; il s'agit aussi de la dixième puissance industrielle mondiale. Aussi, la perspective des élections législatives en France, en mars 1978, poussa les principales formations politiques de ce pays et, dans une large mesure, le gouvernement lui-même, à exprimer de fortes réserves face à la perspective de l'adhésion espagnole. Au fur et à mesure que les mois passaient, ces réserves ont fait tache d'huile pour inclure l'ensemble des trois pays qui demandent leur adhésion, même s'il est généralement reconnu que l'entrée de la Grèce pourrait être réalisée sans heurts dans un avenir relativement proche.

À la fin de 1977, à quelques mois de la conclusion des négociations avec la Grèce et avant la présentation par la Commission de ses « Avis » sur les demandes portugaise et espagnole, la Communauté se trouve dans une impasse en matière de politique méditerranéenne. D'un côté, il y a plusieurs gouvernements, une majorité des membres du Parlement européen, aussi bien que quelques membres de la Commission, qui estiment qu'il est impossible de retarder la conclusion des négociations avec la Grèce et voudraient répondre affirmativement au Portugal et à l'Espagne concernant l'ouverture de négociations. Les arguments invoqués par les partisans d'une politique d'ouverture à l'égard des pays méditerranéens candidats sont essentiellement d'ordre politique. Ceux qui prônent une politique d'ouverture ne manquent pas d'invoquer les dispositions et l'esprit du Traité de Rome, qui fait de la Communauté un ensemble ouvert à tous les pays européens véritablement démocratiques. Dans leur esprit, il serait inadmissible et inconcevable que l'Europe communautaire ferme ses portes aux pays qui sortent de périodes plus ou moins longues de régimes dictatoriaux et qui occupent de surcroît des positions clés pour la sécurité de l'Europe. Les arguments invoqués par leurs adversaires – et ce groupe comprend aussi plusieurs gouvernements et des membres de la Commission – sont essentiellement d'ordre économique et institutionnel. En filigrane, cependant, on aperçoit aussi des arguments de caractère politique, surtout de la part des gouvernements français et italien, qui considèrent qu'en l'absence d'une réforme profonde de la politique agricole commune, de larges secteurs socio-politiques dans leurs pays respectifs refuseront d'admettre l'élargissement et se rallieront – c'est le cas surtout en

France – à l'opposition. Dans ce dernier cas, une telle évolution pourrait faire pencher la balance en faveur de l'opposition de gauche lors des prochaines élections législatives. Les arguments économiques invoqués tiennent essentiellement aux structures de l'agriculture des pays candidats ainsi qu'aux défauts de la politique agricole commune. La perspective de l'« inondation » des marchés des pays-membres par les produits espagnols soulève les inquiétudes les plus profondes, aussi bien en France qu'en Italie. Parmi les autres États-membres, au sein de la Commission et du Parlement européen, les arguments institutionnels tiennent une place aussi grande que ceux qui relèvent de l'économie. La persistance de la règle de l'unanimité au sein du Conseil ainsi que d'autres faiblesses du système institutionnel ne seraient qu'aggravées, à leurs yeux, par l'admission de nouveaux États-membres. L'ensemble de ces effets économiques et institutionnels ferait de la Communauté une zone de libre-échange, bloquant tout développement futur des processus d'intégration.

Ce débat s'intensifie au fur et à mesure que les échéances se rapprochent. En septembre 1977, la Commission consacra une « retraite » dans les Ardennes pour étudier les dossiers de l'élargissement et, quelques mois auparavant, elle avait désigné l'un de ses vice-présidents pour suivre presque exclusivement l'évolution des relations avec les pays candidats. Lors de sa réunion dans les Ardennes, la Commission adopta un certain nombre de thèses intéressant l'ensemble des problèmes – et non pas seulement ceux relevant de la politique agricole commune – soulevés par la perspective de l'élargissement. Le Conseil, de son côté, a débattu de cette question aussi bien à la fin mai 1977, lors d'une réunion des ministres consacrée essentiellement à l'élargissement, qu'à plusieurs reprises depuis lors, sans toutefois aboutir à des conclusions. À la fin octobre 1977, la Commission s'était engagée à présenter au Conseil des propositions concrètes, faisant suite à la présentation de notes parallèles par la France et l'Italie en juillet proposant des réformes importantes de la politique agricole commune. Au dernier moment cependant, malgré l'attente des ministres à l'occasion de leur réunion des 17 et 18 octobre 1977, la Commission n'estima pas être en mesure de présenter des propositions allant au-delà de quelques aspects de la politique agricole commune. En même temps, les « milieux bien informés » de Bruxelles faisaient état des réserves toujours plus grandes, au sein même de la Commission, quant à la perspective d'élargissement en l'absence de certaines réformes fondamentales du fonctionnement de la Communauté allant au-delà de la politique agricole commune. Ainsi, l'insistance avec laquelle le président Jenkins et François-Xavier Ortoli ont soutenu lors de la retraite des Ardennes, et plus tard, dans leurs déclarations publiques, la nécessité impérieuse de nouveaux progrès sur la voie de l'union économique et monétaire, était interprétée comme l'introduction d'un nouveau préalable à l'élargissement.

Le gouvernement d'Athènes, qui suit cette évolution avec une certaine inquiétude, ne manque pas de rappeler les engagements pris par les États-membres. Aussi, les autorités d'Athènes et un certain nombre de gouvernements et de forces socio-politiques des États-membres rejettent la prétention de réaliser d'abord les réformes économiques et institutionnelles jugées indispensables par la

Communauté, avant de conclure les négociations avec la Grèce. Ils s'opposent à ce préalable, tout en reconnaissant, cependant, que ces réformes sont indispensables au bon fonctionnement des institutions communautaires et à la poursuite des processus d'intégration de la Communauté. Il ne s'agit en aucun cas, aux yeux de la Grèce, de retarder ces réformes en raison de l'adhésion d'un ou de plusieurs États. Au contraire, le début de l'élargissement par l'entrée de la Grèce ne peut que favoriser les efforts de ceux qui voudraient voir la Communauté aller plus en avant sur la voie de l'intégration. En tous les cas, la Grèce s'est engagée d'avance à appuyer ces efforts.

* * *

En conclusion, on peut se demander ce que sont devenus aussi bien la politique globale que le dialogue euro-arabe. La réalisation de la première semble avoir été remise aux calendes grecques, mais les observateurs bien informés des problèmes communautaires s'attendent que lorsque les décisions concernant l'élargissement seront prises un jour, il deviendra plus évident que jamais que la mise sur pied d'une politique globale est la condition nécessaire à la solution de bon nombre de problèmes que soulèvent les relations entre l'Europe et les pays du bassin méditerranéen. Quant au dialogue euro-arabe, théoriquement, il se poursuit et sa commission générale a tenu sa troisième session à la fin octobre 1977. Aucun résultat concret n'est sorti de cette réunion, qui s'est bornée à faire le bilan de certaines réunions d'experts tenues depuis sa deuxième réunion, en février 1977. Certes, des activités intéressantes se poursuivent au niveau des experts et le champ des activités touchées par leurs échanges de vues s'étend de plus en plus. Ils recouvrent actuellement l'agriculture, les transports et autres activités intéressant l'infrastructure des relations euro-arabes, le transfert des technologies, la coopération scientifique, culturelle, sociale et industrielle, la coopération commerciale, etc. Toutefois, à la fin de 1977, cette activité gardait un caractère largement « académique » et ne semblait pas devoir déboucher dans un avenir prévisible sur des actions socio-économiques et politiques concrètes. Sur le plan plus strictement politique, les Neuf suivent avec une attention toujours soutenue les événements du Moyen-Orient et, dans une large mesure, ceux de Chypre et les relations gréco-turques. Il faut d'ailleurs noter à ce sujet que la cohésion qu'ils manifestent dans leurs prises de position concernant l'ensemble des problèmes politiques de la région méditerranéenne est de plus en plus grande. Évidemment, si cette prise de position politique était accompagnée d'une plus grande volonté, clairement exprimée, d'agir positivement pour développer les relations socio-économiques, technologiques et culturelles avec les pays du bassin méditerranéen, la crédibilité de l'action embryonnaire entreprise depuis quelques années par les Neuf ne pourrait que croître. En attendant, les cheminements tortueux d'un « grand dessein » à l'autre continuent à marquer la démarche communautaire ; mais les échéances se rapprochent et la volonté politique de la Communauté devra bientôt se manifester à travers des initiatives concrètes, qui pourront donner un nouveau souffle au développement des relations euroméditerranéennes.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

En ce qui concerne les travaux sur le sujet de notre étude, voir en particulier :

- ATTALI, Jacques, « Les relations commerciales entre la CEE et la Méditerranée », dans *Options méditerranéennes*, octobre 1977.
- Cahiers atlantiques*, « La Méditerranée, l'Europe, les Supergrands », n° 1, 1972.
- EDWARD, Geoffrey and WALLACE, William, *A Wider European Community? Issues and Problems of Further Enlargement*, London, Federal Trust for Education and Research, 1976, 33p.
- HAGER, Wolfgang, « La Communauté et les pays méditerranéens », dans *L'Europe avec un grand E*, publié sous la direction de Max Kohnstamm et Wolfgang Hager, Paris, Laffont, 1973, 366p.
- HARRIS, Geoffrey, « A Wider Europe », London, Fabian Society, *Young Fabian Pamphlet* 45, December 1976, 20p.
- LAMBERT, John, « The Cheshire Cat and the Pond: EEC and the Mediterranean Area », dans *Journal of Common Market Studies*, septembre 1971.
- LA SERRE, F. de, « L'Europe des Neuf et le conflit israélo-arabe », dans *Revue française de science politique*, août 1974.
- LESCA, Jean, *La politique méditerranéenne de la CEE*, thèse présentée à l'université de Lyon (II), 1972.
- PAPA, Gian-Paolo, « La politique méditerranéenne de la CEE », dans *Annuaire européen*, 1972.
- PETIT-LAURENT, Philippe, *Les fondements politiques des engagements de la Communauté en Méditerranée*, Paris, Presses universitaires de France, 1976, 168p.
- PISANI, Edgar et SORDEL, Michel, Rapport d'information n° 259 ; Sénat, Seconde session ordinaire de 1976-77, annexe au procès-verbal de la séance du 21 avril 1977, tome 1, *Synthèses et Conclusions*, 24p.
- SILVESTRI, Stefano et ALIBONI, Roberto, « Italy's Mediterranean Role », dans *International Journal*, août 1971.
- SIOTIS, Jean, « The European Economic Community and its Emerging Mediterranean Policy », dans *The External Relations of the European Community, Perspectives, Policies and Responses*, édité par Frans A. M. Alting von Geusau, Lexington, Mass., Saxon House/Lexington Books, 1974, 132p.
- —, « L'Europe communautaire et la Méditerranée : politique globale ou la recherche d'un rôle », dans *Annales d'études internationales*, 1975.
- VERNANT, Jacques, « L'Europe et la Méditerranée », dans *Défense nationale*, mars 1974.